

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 21
Votants : 25

Date de la convocation : 2 Juillet 2025

N° 25.07.07.14

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAVY, suite à l'absence de quorum lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

PRÉSENTS : M. SAVY, , MME MERLET, M. GRAVIER, MME TAILLADES, M. ROESCH, M. BELENUS, MME BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, MME ANDRIEU, MME MOURIES, MME DE LAMOTTE, MM PLAYS, M. N'ZENGUI, MME PARPILLON, MME VELAY, M. GROS, M. LECOQ, MME DRU, MME IKPEFAN, M. AFFRE

ABSENTS : M. BOUSQUEL, M. CASTELL, MME WEBER, MME GUITARD, M. LOPEZ, M. SEBBAK, MME BOULANGEAT, MME LECOQ

PROCURATIONS :
Mme HURLIN en faveur de Mme PARPILLON
M. MICHEL en faveur de Mme MERLET
Mme DAMAIS en faveur de Mme PLAYS
M. GALIBERT en faveur de M. GROS

Logement abordable pour tous

FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES (FOND VERT) DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-Luc SAVY, Maire, rapporteur, expose aux membres de l'assemblée que le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds vert, vise à **encourager les maires dans la relance de la construction de logements**, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'objectif est de produire rapidement des logements, pour **répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)**. Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou soutien aux opérations de transformations immobilières), optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements et notamment celles situées en zones tendues A, Abis et B1 du zonage « ABC » caractérisant la **tension du marché locatif** en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements, ce qui est le **cas de la Ville de JUVIGNAC**.
Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- Une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
- Un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation »)

Les différents bonus sont cumulables.

Concernant la commune de JUVIGNAC, deux opérations de création de logements pourraient être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

1. **Allée Saint Sauveur** : création d'un petit collectif composé de seize (16) logements sociaux, dans le cadre d'une opération de démolition reconstruction sous la maîtrise d'ouvrage du bailleur 3F ;
2. **Rue du Luminaire** : création de trois (3) logements sociaux en maisons individuelles sous maîtrise d'ouvrage du bailleur ERILIA.

L'aide potentielle à laquelle la commune pourrait être éligible est estimée **entre 38 000€ et 66 500 €**.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

CONSTATER que les projets proposés répondent aux critères de l'aide définie dans le cadre de l'Axe 1 du Fonds Vert (Aide aux Maires Bâtitisseurs) décidée par l'État ;

DE SOLLICITER de l'État l'octroi cette aide financière au titre du Fonds Vert ;

DE DIRE que les crédits seront inscrits au chapitre 74 du budget de fonctionnement ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER